



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES

ARRÊTÉ N° 1238 du 16 JUIL. 2018

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 1143 du 27 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Loïc ARMAND, secrétaire général pour les affaires régionales et à ses collaborateurs placés sous son autorité ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Un concours financier de **6 300,10 €** est accordé à l'association **Pôle Régional des Musiques Actuelles de La Réunion (PRMA)**, SIRET : **413 735 259 00033**, 13 rue Mangalon – BP 18 – 97861 Saint-Paul cedex , au titre de l'opération suivante :

« **Let's Dance 2018** » à Paris du 3 au 4 mars 2018

Cette subvention représente 80 % du coût prévisionnel d'achat des billets d'avion chiffré à 7 875,12 €.

La subvention attribuée dans le cadre du Fonds d'Échanges à But Éducatif, Culturel et Sportif (FEBECS) est exclusive de toute autre aide publique liée au transport aérien.

La dépense est imputée sur les crédits du BOP 123 – action 3.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de La Réunion.

ARTICLE 2 : Pour l'État, le service chargé de l'instruction et du suivi du dossier jusqu'à échéance du présent arrêté est la **direction des affaires culturelles – océan Indien**.

ARTICLE 3 : Sur demande du bénéficiaire et sous réserve de la disponibilité des crédits, l'aide de l'État sera versée au prorata des dépenses effectivement exposées sur présentation de la facture acquittée de l'agence de voyage ou de la compagnie aérienne, de la liste des personnes ayant voyagé et d'un compte- rendu de l'opération.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation du Fonds d'Échanges à But Éducatif, Culturel et Sportif dans le cadre du projet subventionné (mise en valeur du logo, actions de communication, information des publics concernés, etc.).

ARTICLE 5 : Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent arrêté pourra faire l'objet d'un arrêté modificatif sur demande expresse du bénéficiaire sollicitée dans les 3 mois précédent son échéance.

ARTICLE 6 : Le bénéficiaire doit se soumettre à tout contrôle administratif, comptable et financier sur pièces et / ou sur place effectué par le service instructeur ou par toute autorité désignée par le préfet de La Réunion. Il doit présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant l'effectivité, la régularité et l'éligibilité des dépenses.

ARTICLE 7 : Le non-respect total ou partiel des termes du présent arrêté expose à son abrogation de plein-droit, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure. Le délai consenti au bénéficiaire pour faire valoir ses arguments est également fixé à quinze jours à compter de la présentation de la lettre recommandée précitée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de La Réunion sis 27 rue Félix Guyon à Saint-Denis, dans les deux mois courant à compter de la notification au bénéficiaire.

ARTICLE 9 : L'arrêté entre en vigueur à la date de sa notification au bénéficiaire et prend fin au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le 16 JUL. 2018

Pour le préfet,
le secrétaire général pour les affaires régionales,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Loïc ARMAND

Adresse postale : 6, rue des Messageries – CS 51079 – 97404 SAINT-DENIS Cedex

Tél. : 02 62 40 77 77 – Télécopie : 02 62 40 77 19